

Arrêtés ministériels

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0048-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 21 octobre 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à une inondation survenue le 27 juin 2010, dans la Municipalité de La Pêche

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'une inondation est survenue le 27 juin 2010, dans la Municipalité de La Pêche, en raison de la rupture d'un barrage de castors, causant des dommages à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de La Pêche de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice de la Municipalité

de La Pêche, située dans la circonscription électorale de Gatineau, qui a subi des préjudices en raison d'une inondation survenue le 27 juin 2010.

Québec, le 21 octobre 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

54485

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0049-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 21 octobre 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux dommages causés au chemin de la Rivière Nord, dans la Ville de Saint-Eustache, en raison d'un glissement de terrain survenu le 18 février 2010

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que le 18 février 2010, un glissement de terrain est survenu en bordure du chemin de la Rivière Nord, dans la Ville de Saint-Eustache, causant des dommages à ce chemin;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Saint-Eustache de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice de la Ville de Saint-Eustache, située dans la circonscription électorale de Deux-Montagnes, relativement aux dommages causés au chemin de la Rivière Nord, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 18 février 2010.

Québec, le 21 octobre 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

54484

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0050-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 octobre 2010

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 4 octobre 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 4 octobre 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 4 octobre 2010 relativement aux pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 28 octobre 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 04		
Notre-Dame-de-Montauban	Municipalité	Portneuf
Région 05		
Ayer's Cliff	Village	Orford
Hatley	Canton	Orford
Hatley	Municipalité	Orford
Melbourne	Canton	Richmond
North Hatley	Village	Orford
Saint-Herménégilde	Municipalité	Mégantic-Compton
Stanstead-Est	Municipalité	Orford
Stoke	Municipalité	Johnson
Westbury	Canton	Mégantic-Compton